

γάρ παραδίδασιν ἀπέχοντες τὸν μισθὸν, οἷον καὶ νῦν συνέθη περὶ τοῦτι τὸ γράμμα σου. Ἐκ Βικεντίας, ἔτη νοεμβρίου¹.

Nous devons à l'obligeance de M. Pierre de Nolhac les renseignements ci-après concernant les manuscrits de Matthieu Devaris conservés à la bibliothèque Vaticane.

« Le *Vaticanus* grec n° 1338 a appartenu à Matthieu Devaris. C'est un Sextus Empiricus, dont les marges portent un grand nombre de corrections de sa main; elles sont ordinairement précédées de l'un des signes $\overset{\text{M}}{\underset{\text{M}}{\Delta}}$, ou du double signe $\overset{\text{M}}{\Delta}$, quelquefois avec le mot *puto*. Ce manuscrit est de plusieurs mains et de plusieurs époques (XIII^e-XVI^e siècles); c'est un chartaceus de 700 ff., relié en trois volumes, sous Léon XIII.

« Le *Vaticanus* n° 1330 est entièrement un autographe de Devaris. Il contient les décrets du Concile de Trente traduits en grec, et dédiés à Grégoire XIII². Il est corrigé, presque à chaque page, de la main de Fulvio Orsini. Chartaceus de 91 ff.

« Il y a d'autres manuscrits écrits par lui ou possédés par lui que j'espère retrouver en achevant le dépouillement de la Bibliothèque de Fulvio Orsini. Leur description trouvera place dans mon grand travail sur cette Bibliothèque. J'y décrirai aussi le *Vaticanus* n° 1414, qui contient un cahier de minutes de Matthieu Devaris, avec des pièces de vers grecs adressées aux principaux prélats romains du temps de Paul III et de Pie IV³. Devaris fut très lié avec Orsini⁴. »

Pour les ouvrages de Matthieu Devaris, voir les n° 101 (tome I^{er}), 156, 168 et 179 (tome II).

C'était assurément un parent de Matthieu Devaris que ce FRANÇOIS DEVARIS qui fut au service de Christophe Longueil, à Padoue. Cet humaniste le recommande en ces termes dans une lettre à Étienne Sauli : « Franciscum Devarium Corcyrensem, cujus ministerio in rebus domesticis biennium fere sum usus, tibi unice commendo. Dimisi autem illum a me, non quod mihi non satisfaceret operis suis (satisfecit enim cumulate et fide, et benevolentia, et modestia, et probitate) sed quod in animo sibi esse diceret Romam hoc tempore visere et, dum per ætatem liceret, multorum hominum mores nosse et urbes. Quam quidem in opinionem quocumque ille modo nunc venerit, est tamen a vobis in hoc conatu adjuvandus. Quare per

1. Ἑλληνομνήμων, pp. 596-597.

2. C'est sans aucun doute la copie originale de la traduction des Canons et Décrets, qui fut imprimée à Rome, en 1583. Voyez le tome II, pp. 33 et suivantes. — É. L.

3. Peut-être celles qui se trouvent en tête du *Liber de graecae linguae particulis*. Voyez le tome II, pp. 59-60. — É. L.

4. Extrait d'une lettre de M. Pierre de Nolhac, datée de Rome le 4 février 1885.

